

clusions de son rapport sur le prix Clément Livet. — M. Bonnel donne communication des conclusions de son rapport sur le prix Ampère-Chevreaux. — M. de Cazenove donne lecture de son rapport sur le prix Dupasquier. — Les conclusions de ces trois rapports sont approuvées par l'Académie.

Séance publique du 17 décembre 1889. — Présidence de M. Léon Roux. — M. le Président donne lecture du compte rendu des travaux des membres de l'Académie pendant l'année 1889. — M. Jules Faivre, peintre et élève de l'École des Beaux-Arts, est proclamé lauréat du prix Ampère-Chevreaux, sur un rapport présenté par M. J. Bonnel. — Rapport présenté par M. de Cazenove sur le prix Dupasquier, qui est décerné à M. Vally, graveur et élève de l'École des Beaux-Arts. — Rapport présenté par M. Perrin sur le prix Clément Livet ; un prix de 2,000 francs est attribué à M^{lle} Marguerite Thimonnier, et deux prix de 500 francs chacun à M^{lles} Virginie Meunier et Claudine Bérroujon. — M. Pariset présente le rapport sur le prix Lombard de Buffières, qui est attribué à vingt-cinq chefs d'atelier de l'industrie de la soie, savoir : MM. Chareux, Beaujolin, Deville, Demeure, J.-B. Sève, Déléard, Villaret, Guigue, Eugène Sève, Tournu ; M^{mes} veuve Goutarel, veuve Arguillet, veuve Alvernat, veuve Dufiel, M^{lles} Denoyel, Thomé, Fugier, Jaricot, Berlioz, Besson, Laplace, Prével, Bombois, Pouland et Boissy. — Des médailles de la même fondation sont décernées à M^{lles} M. Combe, J. Troquart, Ben, Badel, H. Marey, Phil. Lavenir, Ant. Brugère et Jos. Choux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Séance du 6 décembre 1889.* — M. Burelle fait un rapport sur la responsabilité des accidents du travail. Le rapporteur conclut à ce qu'une loi spéciale consacre le risque professionnel et que la responsabilité des accidents du travail échappe au droit commun. — Cette opinion est combattue par M. Amieux, chef de section au chemin de fer P.-L.-M., qui estime que la législation actuelle est suffisante. — M. P. Rougier déclare qu'il accepterait la loi nouvelle, bien qu'elle soit plus humanitaire que juridique. — M. Tallon défend la législation actuelle, en exprimant l'avis que la loi nouvelle est une prime donnée à l'imprudence et à la témérité, en même temps que la négation de la sécurité de la vie humaine.